

L'énergie est un secteur clé de l'économie de la Colombie-Britannique qui occupe respectivement les premier, deuxième et troisième rangs au Canada pour la production de charbon, de gaz et de pétrole. Les exportations d'hydro-électricité de la Colombie-Britannique à destination des États américains de l'Ouest sont garanties en vertu de l'Accord. Ainsi, la sécurisation et l'élargissement de ces marchés en sol américain se traduira par de nouveaux investissements dans le secteur énergétique de la Colombie-Britannique et, par conséquent, par la création d'emplois et la sécurité énergétique dans la province même.

La Colombie-Britannique retirera d'importants avantages de l'abolition des barrières qui faisaient obstacle à l'entrée de l'électricité, de pétrole brut, des produits de raffinage et d'autres produits énergétiques sur le marché étasunien. Ainsi, les États-Unis exigeront que, pour les fins de l'utilisation des lignes de transmission, la Bonneville Power Administration traite B.C. Hydro sur le même pied que les entreprises productrices d'électricité établies à l'extérieur de la région nord-ouest du Pacifique, ce qui permettra à la Colombie-Britannique d'approvisionner la Californie en électricité.

L'Accord recèle des avantages réels pour le secteur manufacturier de la Colombie-Britannique. Ainsi, les producteurs de papier journal acquerront une plus grande sûreté d'accès au marché étasunien et, grâce à l'élimination des droits de douane, les fabricants d'équipement d'abattage et de sciage seront capables de faire face plus efficacement à la concurrence sur le marché des États-Unis. Les fabricants d'appareils électroniques, principalement de matériel et de logiciel de télécommunications, bénéficieront eux-aussi de l'abolition des droits de douane.

Les industriels de la Colombie-Britannique qui possèdent une compétitivité suffisante verront s'ouvrir davantage à eux les portes du marché étasunien dans des domaines tels que les pêches, les sciences de l'environnement et des ressources, l'ingénierie, la défense maritime et l'exploration en haute mer.

Au cours de la période de transition, les droits de douane peuvent être momentanément restaurés lorsqu'une industrie est menacée par les importations. Pour les produits du secteur horticole, la période de transition est de vingt ans.

Par suite de l'entrée en vigueur de l'Accord, les viticulteurs et les producteurs de raisin de la Colombie-Britannique devront procéder à certains ajustements. En collaboration avec les industriels, le gouvernement a entamé une étude destinée à évaluer l'incidence de l'Accord sur la compétitivité du secteur et à permettre l'adoption d'un train de mesures spéciales appropriées.

LES PRAIRIES

Les États-Unis sont, de loin, le plus important marché d'exportation de l'Alberta, qui y écoule environ 75 pour cent du volume total de ses exportations. Ce qui, en 1986, représentait quelques 10 milliards de dollars, dont environ 50 pour cent provenaient de la vente de gaz naturel et de pétrole brut. En 1986, 47 pour cent des exportations de la Saskatchewan - surtout la potasse, l'uranium, le pétrole, les céréales et les oléagineux, - étaient destinées aux États-Unis. Alors que cette proportion, principalement sous la forme de matières premières et de biens finis, était de plus de 56 pour cent dans le cas du Manitoba.